Règles SSYf v7 | Document de réponse à la consultation

Nom de l'acteur : VOLTALIS

Article concerné	Type de commentaire (fond/forme)	Commentaire	Proposition de modification	Réponse de RTE
17.6	Fond	Une expérimentation relative à l'Observabilité Statistique a été mise en place dans les règles passées avec une limitation pour cette expérimentation à un plafond de 10 MW. VOLTALIS a produit de cette façon depuis plus d'1 an sur la réserve primaire et a démontré sa fiabilité. Comme en parallèle, le parc de VOLTALIS est en forte croissance et VOLTALIS souhaite également produire sur la réserve secondaire, il devient justifié et nécessaire que ce plafond de 10 MW soit relevé. Afin d'anticiper notre croissance sur 2021, nous demandons donc à ce que ce plafond soit mis à 100 MW.	La somme des capacités maximales de Réglage Primaire et Secondaire de fréquence des Entités de Réserve expérimentant l'observabilité statistique de tous les Responsables de Réserve ne peut dépasser un seuil de **100 MW**. L'acceptation par RTE des projets d'acteurs pour le recours à l'observabilité statistique s'effectuera selon la règle du « premier arrivé, premier servi »	
14.2	Forme	La description du contrôle de performance laisse la place à beaucoup d'interprétation. En particulier, les formules et les modalités de calcul du « Gain de Réglage Primaire de fréquence » (critère F3) et de la « Plage de Réglage Secondaire fréquence / puissance mise à disposition » (critère F5) ne sont précisées nulle part. Voltalis souhaiterait que soit publié les algorithmes de contrôles afin de répondre au mieux aux attentes de RTE.	Publication des algorithmes de contrôle.	
